



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2019

Sommaire

ARS

R93-2018-12-19-003 - 2018-012 ext 2 pl FAM AVEPH (4 pages)	Page 4
R93-2018-12-21-017 - 2018-051 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES OVIERS (3 pages)	Page 9
R93-2018-12-21-018 - 2018-052 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LA SOURCE (3 pages)	Page 13
R93-2018-12-21-016 - 2018-054 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES ATELIERS DU FOURNAS -ANTENNE DE MANOSQUE (3 pages)	Page 17
R93-2018-12-21-015 - 2018-055 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES ATELIERS DU FOURNAS (3 pages)	Page 21
R93-2018-12-21-014 - 2018-056 CESSION D'AUTORISATION -SESSAD LES OLIVIERS (3 pages)	Page 25
R93-2018-12-21-013 - 2018-057 CESSION D'AUTORISATION -IME LES OLIVIERS (3 pages)	Page 29

DRAAF PACA

R93-2019-01-07-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA EKQIN AND CO 83390 PUGET VILLE (1 page)	Page 33
R93-2019-01-03-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Cyril BOTTERO 83440 TANNERON (1 page)	Page 35
R93-2019-01-04-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Geoffrey FARAUT 83400 HYERES (1 page)	Page 37
R93-2019-01-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean Marc VERCELLOTI 83210 SOLLIES PONT (1 page)	Page 39
R93-2019-01-03-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Marc FRECCERO 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN (2 pages)	Page 41
R93-2019-01-03-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Marc DESSILLY 83111 AMPUS (1 page)	Page 44
R93-2019-01-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas POUSSIN 13150 BOULBON (2 pages)	Page 46
R93-2019-01-03-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick COQUET 83920 LA MOTTE (1 page)	Page 49
R93-2019-01-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sébastien ROBERT 83390 PUGET VILLE (1 page)	Page 51
R93-2019-01-03-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Serge ALEXIS 83390 CUERS (1 page)	Page 53
R93-2019-01-03-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole BOURCE 06130 GRASSE (2 pages)	Page 55

R93-2019-01-04-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Maria ROSAPINTA
83440 TANNERON (1 page) Page 58

R93-2019-01-03-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GFA LA BASTIDE DE
PLERIMOND 83630 AUPS (1 page) Page 60

SGAR PACA

R93-2019-01-03-011 - Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim de l'adjoint au
SGAR en charge du pôle "modernisation et moyens" (2 pages) Page 62

R93-2018-12-28-002 - Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim de l'adjoint au
SGAR en charge du pôle "politiques publiques" (2 pages) Page 65

R93-2019-01-07-003 - Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim du SGAR et lui
portant délégation de signature (5 pages) Page 68

R93-2019-01-07-002 - Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim du SGAR PACA et
lui portant délégation de signature - RUO pour l'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 74

ARS

R93-2018-12-19-003

2018-012 ext 2 pl FAM AVEPH

Réf : DD84-0218-1127-D
DOMS/DPH-PDS/DD84-N°2018-012

Conseil départemental N°2018-

Arrêté portant création de 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), sis chemin du Mitan 84300 Cavaillon, géré par l'Association Vaucloisienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH)

**FINESS EJ : 84 001 012 8
FINESS ET : 84 001 771 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté DOMS N° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'une section FAM au sein du foyer de vie « les Maisonnées » ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2022, approuvé par l'assemblée départementale de Vaucluse par délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant de ce fait que l'extension de deux places de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que les crédits alloués au département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2018-2022 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement de deux places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1 : L'autorisation de création de deux places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'AVEPH (FINESS EJ : 84 001 012 8) portant la capacité du FAM « les Maisonnées » à 9 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Pour 9 places

Code catégorie discipline d'équipement : [939] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences Pers. Handicap.

Article 3 : A aucun moment la capacité du FAM « les Maisonnées » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action social et des familles ; la validité de la présente autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

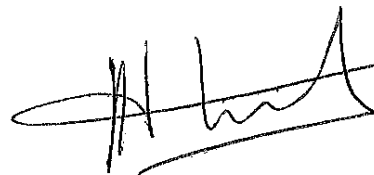
Fait, le 19 DEC. 2018

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2018-12-21-017

2018-051 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES
OVIERS

Réf : DD05-1118-9355-D
DOMS/DPH-PDS/DD05-2018-051

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Oviens », sis 12 route des Espagnols - 05100 Villard Saint-Pancrace, détenue par l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales des Hautes-Alpes (ADAPEI 05), sise rue de Villarobert - 05000 Gap au profit de l'association La Chrysalide Marseille, sise 26 Rue Elzeard Rougier - 13004 Marseille.

FINESS EJ (ADAPEI 05) : 05 000 155 1
FINESS EJ (Association La Chrysalide Marseille) : 13 080 411 5

La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à madame Véronique BILLAUD ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par Arrêté du Directeur général portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Oviens » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ADAPEI 05 en date du 7 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association La Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'ADAPEI 05 par l'Association La Chrysalide approuvé le 15 septembre 2018 ;

Vu la demande de l'association La Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession de l'ESAT « Les Oviens » ;

Considérant que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;



Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Oviens » (FINESS ET : 05 000 642 8) détenue par l'ADAPEI 05 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille (FINESS EJ : 13 080 411 5) dont le siège social se situe au 26 Rue Elzeard Rougier - 13004 Marseille est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 28 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : La Chrysalide Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 411 5
Adresse : 26 Rue Elzeard Rougier - 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 775 558 968

Entité Etablissement (ET) : ESAT « Les Oviens »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 642 8
Adresse : 12 route des Espagnols - 05100 Villard Saint-Pancrace
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIRET : 782 436 208 00071

Code catégorie d'établissement : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail
Code catégorie discipline d'équipement : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : 13 - Semi-internat
Code catégorie clientèle : 110 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Alpes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

21 DEC. 2018

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins



ARS

R93-2018-12-21-018

2018-052 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LA
SOURCE

Réf : DD05-1118-9360-D
DOMS/DPH-PDS/DD05-2018-052

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Source », sis Quartier Villarobert – 05000 GAP, détenue par l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales des Hautes-Alpes (ADAPEI 05), sise rue de Villarobert – 05000 GAP au profit de l'association La Chrysalide Marseille, sise 26 Rue Elzeard Rougier – 13004 MARSEILLE.

FINESS EJ (ADAPEI 05) : 05 000155 1
FINESS EJ (Association La Chrysalide Marseille) : 13 080 411 5

La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à madame Véronique BILLAUD ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par Arrêté du Directeur général portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « La Source » ;

Vu le procès-verbal l'Assemblée Générale de l'ADAPEI 05 en date du 7 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association La Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'ADAPEI 05 par l'Association La Chrysalide approuvé le 15 septembre 2018 ;

Vu la demande de l'association La Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession de l'ESAT « La Source » ;

Considérant que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;

Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « La Source » (FINESS ET : 05 000 642 8) détenue par l'ADAPEI 05 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille (FINESS EJ : 13 080 411 5) dont le siège social se situe au 26 Rue Elzeard Rougier - 13004 Marseille est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 105 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Chrysalide Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 411 5
Adresse : 26 Rue Elzeard Rougier - 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 775 558 968

Entité juridique (EJ) : ESAT « La Source »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 642 8
Adresse : Quartier Villarobert – 05000 GAP
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIRET : 782 436 208 00030

Code catégorie d'établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail
Code catégorie discipline d'équipement : 908- Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : 13 - Semi-internat
Code catégorie clientèle : 110 - Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement/service au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.


Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Alpes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 DEC. 2018

La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS

R93-2018-12-21-016

2018-054 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES
ATELIERS DU FOURNAS -ANTENNE DE
MANOSQUE

Réf. : DD04-1218-9660-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2018-054

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire (Antenne de MANOSQUE), sis 25 rue de l'Origan 04100 Manosque, détenue par le titulaire initial, l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04), BP 34, 21bis rue Paul Cézanne, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (cédant), au profit de La Chrysalide Marseille, 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille (cessionnaire) nouveau titulaire

**FINESS EJ (cédant) : 04 000 027 5
FINESS EJ (cessionnaire) : 13 080 411 5**

**La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination de Madame Véronique BILLAUD en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023, publié par Arrêté du directeur général, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire (Antenne de MANOSQUE)

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ADAPEI 04 par l'Association La Chrysalide approuvé le 12 juin 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI 04 en date du 15 septembre 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale mixte de l'association la Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018

Vu la demande de la Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire (Antenne de MANOSQUE)

Considérant que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;

Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire (Antenne de MANOSQUE) 25 rue de l'Origan, 04100 Manosque, n° FINESS (ET) 04 000 314 7, détenue par l'ADAPEI 04 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille n° FINESS (EJ) 13 080 411 5 dont le siège social se situe 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille, est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 64 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association La Chrysalide Marseille

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 080411 5
Adresse : 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775558968

Entité établissement (ET) : ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire, Antenne de MANOSQUE

FINESS établissement (ET) : 04 000 314 7
Adresse : 25 rue de l'Origan 04100 Manosque
Code catégorie : 246 Etablissement et services d'aide par le travail
Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés
Code mode fonctionnement : 13 Semi internat
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles
Capacité : 64 places

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement/service au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

Article 6 : L'autorisation de cession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 DEC. 2018


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS

R93-2018-12-21-015

2018-055 CESSION D'AUTORISATION -ESAT LES
ATELIERS DU FOURNAS

Réf. : DD04-1218-9657-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2018-055

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS », sis 21bis rue Paul Cézanne, BP 34, 04160 Saint-Auban, détenue par le titulaire initial, l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04), BP 34, 21bis rue Paul Cézanne, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (cédant), au profit de La Chrysalide Marseille, 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille (cessionnaire) nouveau titulaire

**FINESS EJ (cédant) : 04 000 027 5
FINESS EJ (cessionnaire) : 13 080 411 5**

**La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination de Madame Véronique BILLAUD en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par Arrêté du directeur général portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS »

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ADAPEI 04 par l'Association La Chrysalide approuvé le 12 juin 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI 04 en date du 15 septembre 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale mixte de l'association la Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018

Vu la demande de la Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS »

Considérant que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;

Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS », 21bis rue Paul Cézanne, BP 34, 04160 Saint-Auban, n° FINESS (ET) 04 078 087 6, détenue par l'ADAPEI 04 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille n° FINESS (EJ) 13 080 411 5 dont le siège social se situe 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille, est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 70 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association La Chrysalide Marseille
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 080 411 5
Adresse : 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775558968

Entité établissement (ET) : ESAT « Les Ateliers du FOURNAS »,
FINESS établissement (ET) : 04 078 087 6
Adresse : 21bis rue Paul Cézanne, BP 34, 04160 Saint-Auban
Code catégorie : 246 Etablissement et services d'aide par le travail
Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés
Code mode fonctionnement : 13 Semi-internat
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles
Capacité : 70 places

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement/service au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

Article 6 : L'autorisation de cession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 DEC. 2018


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS

R93-2018-12-21-014

2018-056 CESSION D'AUTORISATION -SESSAD LES
OLIVIERS

Réf. : DD04-1218-9656-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2018-056

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion du service d'éducation spécialisée et soins à domicile (SESSAD) Les Oliviers, sis 1, route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban, détenue par le titulaire initial, l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04), BP 34, 21bis rue Paul Cézanne, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (cédant), au profit de La Chrysalide Marseille, 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille (cessionnaire) nouveau titulaire

**FINESS EJ (cédant) : 04 000 027 5
FINESS EJ (cessionnaire) : 13 080 411 5**

**La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination de Madame Véronique BILLAUD en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par Arrêté du directeur général portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation du SESSAD Les Oliviers, sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban

Vu le traité de fusion-absorption de l'association ADAPEI 04 par l'Association La Chrysalide approuvé le 12 juin 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI 04 en date du 15 septembre 2018

Vu les délibérations de l'assemblée générale mixte de l'association la Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018

Vu la demande de la Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession du SESSAD Les Oliviers, sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban



Considérant que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion du service ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;

Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion du SESSAD Les Oliviers, sis 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban, n° FINESS (ET) 04 078 902 6, détenue par l'ADAPEI 04 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille n° FINESS (EJ) 13 080 411 5 dont le siège social se situe 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille, est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 62 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association La Chrysalide Marseille

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 080411 5
Adresse : 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775558968

Entité établissement (ET) : SESSAD Les Oliviers

FINESS établissement (ET) : 04 078 902 6
Adresse : 1 route nationale 96, Giratoire Alsace Lorraine, 04600 Saint-Auban
Code catégorie : 182 Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

Pour 38 places :

Code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés

Code mode fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 110 déficiences intellectuelles (sans autre indication)

Pour 21 places (dont 7 places pour enfants de 2 à 6 ans en unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED) :

Code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés

Code mode fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 Autisme

Pour 3 places :

Code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés

Code mode fonctionnement : 16 Prestation sur lieux de vie

Code clientèle : 500 Polyhandicap

Capacité totale : 62 places

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement/service au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

Article 6 : L'autorisation de cession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 DEC. 2018

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins



ARS

R93-2018-12-21-013

2018-057 CESSION D'AUTORISATION -IME LES
OLIVIERS

Réf. : DD04-1218-9653-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2018-057

Décision autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'institut médico éducatif (IME) Les Oliviers, sis Route de Saint-Jean 04160 Château-Arnoux, détenue par le titulaire initial, l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04), BP 34, 21bis rue Paul Cézanne, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (cédant), au profit de La Chrysalide Marseille, 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille (cessionnaire) nouveau titulaire

**FINESS EJ (cédant) : 04 000 027 5
FINESS EJ (cessionnaire) : 13 080 411 5**

**La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination de Madame Véronique BILLAUD en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par Arrêté du directeur général portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Oliviers
- Vu** le traité de fusion-absorption de l'association ADAPEI 04 par l'Association La Chrysalide approuvé le 12 juin 2018
- Vu** les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI 04 en date du 15 septembre 2018
- Vu** les délibérations de l'assemblée générale mixte de l'association la Chrysalide Marseille en date du 15 septembre 2018
- Vu** la demande de la Chrysalide Marseille reçue le 23 novembre 2018 tendant à l'autorisation de cession de de l'IME Les Oliviers
- Considérant** que l'Association La Chrysalide présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement ;
- Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permettra la continuité de la prise en charge et l'accompagnement des usagers ;



Considérant que sous réserve des formalités administratives, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1er : La cession de l'autorisation de gestion de l'IME Les Oliviers, sis Route de Saint-Jean 04160 Château-Arnoux, n° FINESS (ET) 04 078 080 1, détenue par l'ADAPEI 04 au profit de l'Association La Chrysalide Marseille n° FINESS (EJ) 13 080 411 5 dont le siège social se situe 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille, est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 62 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association La Chrysalide Marseille

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 080411 5
Adresse : 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775558968

Entité établissement (ET) : IME Les Oliviers

FINESS établissement (ET) : 04 078 080 1
Adresse : Route de Saint-Jean 04160 Château-Arnoux
Code catégorie : 183 Institut médico éducatif
Pour 20 places :
Code discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code mode fonctionnement : 11 Internat complet (6 places)
13 Semi internat (14 places)
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)
Pour 22 places :
Code discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code mode fonctionnement : 11 Internat complet (10 places)
13 Semi internat (12 places)
Code clientèle : 437 Autistes
Pour 14 places :
Code discipline d'équipement : 902 Education profession soins spécialisés enfants handicapés
Code mode fonctionnement : 11 Internat complet (4 places)
13 Semi internat (10 places)
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)
Pour 1 place :
Code discipline d'équipement : 650 Accueil temporaire d'enfants handicapés
Code mode fonctionnement : 11 Internat complet (1 place)
Code clientèle : 110 Déficiences intellectuelles (sans autre indication)
Pour 5 places :
Code discipline d'équipement : 650 Accueil temporaire d'enfants handicapés
Code mode fonctionnement : 25 Internat de week-end et vacances (5 places)
Code clientèle : 437 Autistes
Capacité totale : 62 places

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'Association La Chrysalide Marseille change de nom pour devenir l'UNAPEI Alpes Provence sous réserve de l'accomplissement des formalités requises.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-97, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement/service au bénéfice de l'Association La Chrysalide Marseille dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

Article 6 : L'autorisation de cession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est sans incidence sur la durée de l'autorisation et le calendrier des évaluations internes et externes. Elle est réputée caduque à défaut de mise en œuvre dans le délai de 6 mois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 DEC. 2018

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins



DRAAF PACA

R93-2019-01-07-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA EKQIN
AND CO 83390 PUGET VILLE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018159 présentée par la SCEA EKQIN AND CO domiciliée 3253 RD413 Lieu dit Bron 83390 PUGET VILLE, dont la gérante est Madame HUART NGUYEN-PHUC Kim domiciliée 116 avenue de la Badine 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA EKQIN AND CO domiciliée 3253 RD413 Lieu dit Bron 83390 PUGET VILLE est autorisée à créer un atelier hors-sol de 5 équins sur la commune de PUGET VILLE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET VILLE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

- 7 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Cyril
BOTTERO 83440 TANNERON

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018165 présentée par Monsieur BOTTERO Cyril domicilié Le Peras 83440 TANNERON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur BOTTERO Cyril domicilié Le Peras 83440 TANNERON est autorisé à exploiter la surface de 5,3865 ha, située sur la commune de TANNERON, parcelles appartenant aux personnes suivantes :

Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaire(s)
AO220	BOTTERO Cyril
AO221 – AO282	BOTTERO Monique et Maurice
AL111 – AL92 – AL91 – AL93 – AL89 – AL81 – VB13 – WP10	BOTTERO Monique

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TANNERON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

– 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-04-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Geoffrey
FARAUT 83400 HYERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018164 présentée par Monsieur Geoffrey FARAUT domicilié 852 avenue Alfred Decugis 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Geoffrey FARAUT domicilié 852 avenue Alfred Decugis 83400 HYERES est autorisé à exploiter la surface de 0,38 ha, située sur la commune de LA CRAU, parcelles AN1088 – AN1090 appartenant à Madame et Monsieur Najia et Driss BELKADI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA CRAU, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le - 4 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-04-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean Marc
VERCELLOTI 83210 SOLLIES PONT**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018167 présentée par Monsieur VERCELLOTI Jean Marc domicilié 225 chemin de la Bayole 83210 SOLLIES PONT,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur VERCELLOTI Jean Marc domicilié 225 chemin de la Bayole 83210 SOLLIES PONT est autorisé à exploiter la surface de 0,6 ha, située sur la commune de SOLLIES PONT, parcelle BC38 lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SOLLIES PONT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le – 4 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Marc
FRECCERO 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,

VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180025 présentée par Monsieur FRECCERO Jean-Marc domicilié 919 chemin des Impigniers 06220 VALLAURIS GOLFE-JUAN,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur FRECCERO Jean-Marc domicilié 919 chemin des Impigniers 06220 VALLAURIS GOLFE-JUAN est autorisé à exploiter la surface de 0,0976 ha sur la commune de VALLAURIS, parcelles numérotées AB 336 – 338 appartenant à Monsieur FRECCERO René.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de VALLAURIS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Marc
DESSILLY 83111 AMPUS**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018161 présentée par Monsieur DESSILLY Marc domicilié 311 chemin le logis 83111 AMPUS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur DESSILLY Marc domicilié 311 chemin le logis 83111 AMPUS est autorisé à exploiter la surface de 4,457 ha, située sur la commune de AMPUS, parcelle K 507 appartenant à Josyane et Jean Pierre NARDINI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de AMPUS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas
POUSSIN 13150 BOULBON**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018064 présentée par Monsieur POUSSIN Nicolas domicilié 3 bis rue de Clastre 13150 BOULBON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur POUSSIN Nicolas domicilié 3 bis rue de Clastre 13150 BOULBON est autorisé à exploiter la surface de 13,2845 ha située sur la commune de BOULBON, dont voici le détail, ci-dessous :

Numéros des parcelles	Nom des propriétaires
E 0007-1017-1021A-1021B-1033-1034 ; E 1169-1638-1419-1584-1639-1750-1751-1817A-1817B-1815	Mme Gisèle BARTHELEMY
E 1769-1771 ; C 0376-0377A-0377B-0378-0380 ; E 1176-1202-1272-1767-1805	M. Laurent BARTHELEMY
C 0355-0371 ; D 0113-0114-0115-0399-0404A-0404B-0405-0538-0553-0724 ; E 0666-0746-1906	M Gilles Martial

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de BOULBON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick
COQUET 83920 LA MOTTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018158 présentée par Monsieur COQUET Patrick domicilié 106 chemin des Jardins 83920 LA MOTTE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur COQUET Patrick domicilié 106 chemin des Jardins 83920 LA MOTTE est autorisé à exploiter la surface de 1,7340 ha, située sur la commune de LA MOTTE, parcelles E492 – E493 lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA MOTTE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sébastien
ROBERT 83390 PUGET VILLE**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018160 présentée par Monsieur ROBERT Sébastien domicilié 64 rue des Cantons 83390 PUGET VILLE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur ROBERT Sébastien domicilié 64 rue des Cantons 83390 PUGET VILLE est autorisé à exploiter la surface de 9,1368 ha, située sur la commune de PUGET VILLE, parcelles A953 – D420 – D189 – A166 – A171 – A1287 – A1288 appartenant à :

- Madame TOGNARELLI Jacqueline,
- Monsieur ROBERT Jean Baptiste,
- Monsieur ROBERT Sébastien.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET VILLE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Serge ALEXIS
83390 CUERS

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018163 présentée par Monsieur ALEXIS Serge domicilié 1120 chemin de la Glavine 83390 CUERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur ALEXIS Serge domicilié 1120 chemin de la Glavine 83390 CUERS est autorisé à exploiter la surface de 1,0113 ha, située sur la commune de CUERS, parcelles F685 – F1181 – F1182 lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole
BOURCE 06130 GRASSE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 0620180024 présentée par Madame BOURCE Carole domiciliée 7 impasse Font Laugière 06130 GRASSE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame BOURCE Carole domiciliée 7 impasse Font Laugière 06130 GRASSE est autorisée à exploiter la surface de 1,0115 ha sur la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, parcelle numérotée B 2095 appartenant à Monsieur BONHOMME Gérard.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le - 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2019-01-04-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Maria
ROSAPINTA 83440 TANNERON**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018168 présentée par Madame Maria ROSAPINTA domiciliée 3 chemin Notre Dame de Peygros 83440 TANNERON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Maria ROSAPINTA domiciliée 3 chemin Notre Dame de Peygros 83440 TANNERON est autorisée à exploiter la surface de 0,1545 ha, située sur la commune de TANNERON, parcelle AM30 – AM34 – WK4 appartenant à Monsieur BASSANI Stéphane.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TANNERON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

– 4 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-03-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GFA LA
BASTIDE DE PLERIMOND 83630 AUPS**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018162 présentée par le GFA LA BASTIDE DE PLERIMOND domicilié 3453 route de Villecroze 83630 AUPS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GFA LA BASTIDE DE PLERIMOND domicilié 3453 route de Villecroze 83630 AUPS, est autorisé à exploiter la surface de 11,5207 ha, située sur la commune de AUPS, parcelles C483 – C484 – C485 – C670 – C672 – C794 – C798 – C800 appartenant au GFA LA BASTIDE DE PLERIMOND.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de AUPS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

– 3 JAN. 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

SGAR PACA

R93-2019-01-03-011

Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim de l'adjoint
au SGAR en charge du pôle "modernisation et moyens"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

chargeant Madame Florence LEVERINO,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en
charge du pôle « politiques publiques »
de l'intérim de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens »
et lui portant délégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 2017 renouvelant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 3 octobre 2017 ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 5 décembre 2018 nommant Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'intérim de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens »

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Florence LEVERINO secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, est chargée de l'intérim du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales en charge du pôle modernisation et moyens à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 15 mars 2019.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEVERINO en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03/01/2019

Le préfet de région

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-12-28-002

Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim de l'adjoint
au SGAR en charge du pôle "politiques publiques"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

chargeant Madame Florence LEVERINO,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en
charge du pôle « modernisation et moyens »
de l'intérim de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur en charge du pôle « politiques publiques »
et lui portant délégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 2017 renouvelant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre nommant Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'intérim de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques »

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Florence LEVERINO secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales en charge du pôle « modernisation et moyens », est chargée de l'intérim du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques à compter du 4 mai 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEVERINO en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2018

Le préfet de région

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2019-01-07-003

Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim du SGAR
et lui portant délégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

chargeant Madame Florence LEVERINO,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
de l'intérim du secrétaire général aux affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et lui portant délégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 5 décembre 2018 nommant Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2017 nommant Madame Françoise RASTIT directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 novembre 2018 nommant Monsieur Marc SAVASTA délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'intérim du secrétaire général aux affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Florence LEVERINO adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à Madame Florence LEVERINO à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée à Madame Florence LEVERINO à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Madame Florence LEVERINO, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

ARTICLE 6

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 7

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, adjoint à la directrice.

ARTICLE 8

Mme Christine BILLAUDEL, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BILLAUDEL, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Marine COURRET, adjointe à la directrice.

ARTICLE 9

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Mathilde FURET, conseillère formation à la PFRH.

ARTICLE 10

Mme Marthe POMMIÉ, directrice de la plate-forme régionale de la modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 11

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

Mme Sophie GLEIZES, chargé de mission développement économique et compétitivité ;

M. Vincent NICOLAS, chargé de mission numérique ;

M. Franck BIANCO, chargé de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission Financement de projets ;

M. Bruno CHABAL est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

M. Marc SAVASTA, délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement ;

Mme Séverine ESPOSITO, chargée de mission grands projets d'aménagement urbain, politiques foncière et du logement ;

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports, cohésion sociale, immigration, asile ;

Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa direction ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise RASTIT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Hélène CARON, directrice régionale adjointe.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer ;

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures, transports ;

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission cohérence territoriale, montagne, métropoles et ruralité ;

CPER

M. Dris SEGHIER, chargé de mission CPER

ARTICLE 12

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13

L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 07/01/2019

Le préfet de région

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2019-01-07-002

Arrêté chargeant Mme LEVERINO de l'intérim du SGAR
PACA et lui portant délégation de signature - RUO pour
l'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

chargeant Madame Florence LEVERINO,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et lui portant délégation de signature

Responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

- VU l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 décembre 2018 nommant Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 novembre 2018 nommant M. Marc SAVASTA délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2017 nommant Madame Françoise RASTIT directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Florence LEVERINO adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 207 - Sécurité et éducation routières
- 303 - Immigration et asile
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Madame Florence LEVERINO, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- Programme 348 "Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Madame Florence LEVERINO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : "solidarité à l'égard des pays en développement"
- programme 307 : "administration territoriale"

ARTICLE 5

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale du SGAR PACA, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Laurence DIGONNET et Mme Amélie SIRVAIN directrices adjointes.

ARTICLE 6

Délégation est accordée à Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise RASTIT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Hélène CARON directrice régionale adjointe.

ARTICLE 7

Délégation est accordée à M. Marc SAVASTA, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la délégation.

ARTICLE 8

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

ARTICLE 9

Madame Florence LEVERINO établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à Madame Florence LEVERINO à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres.

ARTICLE 10

Madame Patricia GULBASDIAN, responsable du CSPR Chorus PACA, et à Mme Carine MAST, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA sont habilitées, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier ministre,

au titre du ministère de l'Intérieur,
au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire
au titre du ministère de la Justice
au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
au titre du ministère des Armées
au titre du ministère de la Cohésion des territoires
au titre du ministère des Solidarités et de la Santé
au titre du ministère de l'Économie et des Finances
au titre du ministère de la Culture
au titre du ministère du Travail
au titre du ministère de l'Éducation nationale
au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
au titre du ministère de l'Action et des Comptes publics
au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
au titre du ministère des Sports

ARTICLE 11

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 12

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13

L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 07/01/2019

Le préfet de région

SIGNÉ

Pierre DARTOUT